

MUNICIPALITÉ DE POINTE LEBEL
AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-540
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que :

1. Un avis de motion a été donné le 08 juin 2026 concernant l'adoption du Règlement numéro 2026-540 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.
2. Le projet de Code d'éthique et de déontologie prévoit notamment ce qui suit :

Il énonce les principales valeurs de la municipalité :

- L'intégrité des membres du conseil municipal;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité.

Il énonce les règles déontologiques de la municipalité :

Le Code énonce les règles déontologiques devant guider la conduite de toute personne agissant à titre de membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, à titre de représentant de la municipalité, au sein de tout autre organisme.

L'application et contrôle :

Le Code détermine également les mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques qui y sont prévues.

3. Le Règlement numéro 2026-540 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 à 19 h, au 255, rue Granier, lieu habituel des séances du conseil, conformément au *Code municipal du Québec*.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Pointe-Lebel, situé au 382, rue Granier, durant les heures d'ouverture suivantes :

- du lundi au jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30;
- le vendredi : de 7 h 30 à 12 h 30.

Donné à Pointe-Lebel, ce 22 juillet 2026



Lise Arsenault
Mairesse